

Les écoles

L'instruction est obligatoire pour tous dès l'âge de 3 ans. Les enfants peuvent également être admis à l'école maternelle, dans la limite des places disponibles, s'ils ont 2 ans au jour de la rentrée scolaire.

Page modifiée le lundi 18 mars 2024 • Données Ville du Mans

Inscriptions



© Ville du Mans

Pour connaître les pièces nécessaires à l'inscription, veuillez [consulter notre fiche d'aide](#).

Si une inscription à l'école peut être réalisée tout au long de l'année scolaire, certaines formalités sont nécessaires et doivent respecter des **délais de traitement**.

Ainsi, si, habitant du Mans, vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école qui ne correspond pas à votre secteur – chaque école est rattachée à un **périmètre géographique**, vous devez retirer une demande de dérogation scolaire auprès du service Éducation.

Cette demande de dérogation est également nécessaire si votre domicile est situé hors Le Mans. Vous la remettrez à votre commune de résidence pour avis et la retournerez ensuite à la Ville du Mans pour étude.

RAPPEL

Vous pouvez également [accomplir ces démarches en mairie annexe](#).

Classes découverte

Chaque année, la Ville du Mans propose aux enseignants de participer avec leurs élèves à des classes d'environnement et à des activités sportives. Plus de 4000 jeunes Manceaux bénéficient de cette façon d'une **expérience particulièrement enrichissante**.

Plus de 20 thématiques sont proposées aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville, autour de cinq grands thèmes.

- L'environnement,
- la culture,
- l'histoire,
- le sport,
- la citoyenneté.

Santé



© Ville du Mans

Les enfants qui présentent un problème de santé – allergie alimentaire, maladie chronique, handicap – sont accueillis dans les écoles et peuvent participer aux activités périscolaires et aux centres de loisirs municipaux dans le cadre d'un Projet d'accueil individualisé (PAI). Ce PAI est établi par le médecin scolaire **sur demande des parents**.

Les agents qui encadrent l'enfant participent à un temps d'information sur le protocole et les gestes d'urgence dispensé par l'infirmière du service Éducation.

Il est indispensable, pour une meilleure prise en charge de l'enfant, d'anticiper ces accueils. De même, si une tierce personne est nécessaire, la notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) doit alors être déposée auprès du service Éducation, lors du dépôt du dossier unique d'inscription.

Si l'enfant présente une allergie alimentaire, il est demandé aux parents de se rapprocher du médecin scolaire pour établir un Projet d'accueil individualisé (PAI) avant toute inscription à la restauration. Le praticien pourra décider de la mise en place d'un panier repas. Les parents fourniront le repas préparé par leurs soins dans une glacière remise par la collectivité.

Écoles privées

Pour des informations sur les établissements privés du premier degré, vous pouvez [consulter le site de l'enseignement privé](#) au Mans.

11155

élèves

C'est le nombre d'enfants inscrits à l'école dans les établissements publics du Mans.



© Ville du Mans

PLUS LOIN

Pour consulter le calendrier scolaire en cours, vous pouvez [vous référer au site de l'inspection académique](#).



[Suivez l'actualité de l'éducation.](#)

